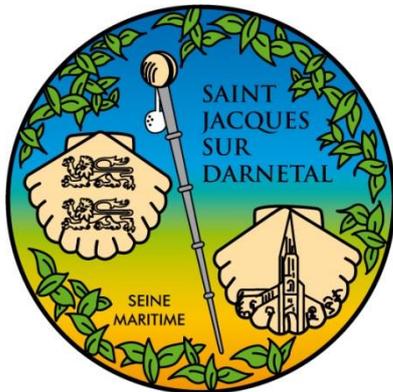


Commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal



En partenariat avec la Caisse d'allocations familiales dans le cadre du contrat enfance jeunesse

Règlement intérieur du service municipal jeunesse

Accueils périscolaires & centre de loisirs

A l'attention des parents ou responsables légaux

[Septembre 2019]

Contact : 02-35-23-54-43
clsh .mairie@orange.fr

Sommaire

I – ACCUEIL PÉRISCOLAIRE (MATIN, MIDI ET SOIR – MERCREDI ET ACTIVITÉS DU MIDI)

Art.0 – Ce qu’il faut retenir.....	Page 3
Art. 1 – Objet	Page 4
Art. 2 – Principes	Page 4
Art. 3 - Modalités de fonctionnement	Page 4
Art. 4 – Absences	Page 6
Art. 5 – Hygiène, santé, sécurité et assurances.....	Page 7
Art. 6 – Inscription	Page 8
Art. 7– Tarifications et règlements	Page 8

II – CENTRE DE LOISIRS (VACANCES SCOLAIRES ET MERCREDIS À LA JOURNÉE)

Art.1 – Objet	Page 10
Art. 2 – Principes	Page 10
Art. 3 - Modalités de fonctionnement	Page 10
Art. 4 – Absences	Page 11
Art. 5 – Hygiène, santé, sécurité et assurances.....	Page 12
Art. 6 – Inscriptions	Page 13
Art. 7– Tarifications et règlements	Page 13
Art. 8– Tarifications et ressources	Page 14

CE QU'IL FAUT RETENIR

Seule une inscription préalable au service permet une prise en charge de votre enfant.

Accueil périscolaires (Matin – Midi – Soir-Mercredi-Activités du midi)

Horaires d'ouvertures à respecter strictement : De 7h30 à 8h15 (départ à l'école à 8h15 maximum) et entre 16h30 et 18h30 (garderie) Les Lundis, Mardis, Jeudis et Vendredis.

Le mercredi, un accueil périscolaire aura lieu avec une arrivée entre 8h et 9h jusque 11h45 (sans repas), entre 8h et 9h jusque 13 h (avec repas).

Afin de permettre un bon fonctionnement

- **Remplissez les fiches mensuelles d'inscription** qui vous sont remises et apportez-les dans les délais prescrits.

Il est rappelé que la prise en charge d'un enfant non préalablement inscrit donne lieu à une surfacturation.

- **Signalez l'absence de votre enfant.** Ceci évitera au personnel de chercher un enfant absent.
- **Signalez un retard dans votre arrivée.** Le rang de la garderie reste dans la cour de l'école jusqu'à 16h45 pour vous permettre d'arriver tranquillement.

Au-delà, avertir de votre retard évitera à votre enfant de s'inquiéter.

- Il est rappelé qu'un retard non signalé, fera l'objet d'une facturation majorée.

Attention : Lorsque vous déposez votre enfant ou lorsque vous le récupérez dans la structure, une signature est demandée, celle-ci est obligatoire. Ceci, dans le but de sécuriser les allers-venues de chacun, une sécurité évidente.

Les parents ne souhaitant pas signer se verront refuser l'accueil de leur enfant ou son départ de la structure.

Accueil de loisirs sans hébergement (Mercredis - petites et grandes vacances)

Horaires d'ouvertures à respecter strictement : De 8h – 18h

Accueil des enfants entre 8h et 9h – Centre de loisirs 9h – 17h – Sortie des enfants entre 17h et 18h

Afin de permettre un bon fonctionnement

- **N'oubliez pas d'inscrire votre enfant.** Une information vous sera fournie précisant les dates d'inscription auprès du service jeunesse communal. Aucune inscription ne sera prise en compte en dehors de ces dates (sauf cas exceptionnel)
- **Signalez l'absence de votre enfant.** Ceci évitera au personnel et au groupe d'attendre un enfant absent.
- **Signalez un retard dans votre arrivée.** Cela évitera à votre enfant de s'inquiéter.

Le restaurant scolaire - Self

En 2018, afin de permettre un meilleur confort de restauration, un self a été mis en place pour les enfants du CP au CM2

Ecole maternelle : Le premier service cantine sera un service à table se déroulant de 11h45 à 12h30. Les enfants seront accompagnés à l'école dès 12h30 afin de profiter d'un moment détente. Dès le mois de Mai, des groupes de 8 enfants de Grande section se serviront au self

Ecole élémentaire : Le second service se fera sous forme d'un self. Il commencera à 12h45 jusqu'à 13h45 et les enfants passeront au self par classe. Les CP seront toujours prioritaires et un roulement s'effectuera pour les autres classes. Pendant le roulement, une activité périscolaire sera proposée aux enfants par une animatrice (danse, sport, chant, activités manuelles...), à laquelle ils devront s'inscrire. Les autres enfants profiteront d'un moment de détente dans la cour. Les enfants allant à la piscine un jour par semaine, se verront manger à table durant le premier service le jour concerné.

Ne pas oublier

Aucun enfant ne peut quitter ni entrer dans le rang lors des déplacements. Les parents, représentants légaux ou personnes identifiées ne sont pas autorisées, pour des raisons évidentes de sécurité, à intégrer le rang lors des déplacements ni à récupérer leur enfant. Aucune dérogation à cette règle ne sera acceptée.

I – ACCUEIL PERISCOLAIRE

Matin, midi et soir – mercredi – Activités du midi

L'accueil périscolaire est une activité gérée par la municipalité de Saint-Jacques-sur-Darnétal représentée par son Maire, Madame Danielle PIGNAT.

Mairie de Saint-Jacques-sur-Darnétal
20, rue de Verdun
76160 Saint-Jacques-sur-Darnétal
mairie@mairie-st-jacques.fr

Le présent règlement est remis aux parents.

Le maintien de l'inscription vaut acceptation pleine et entière du règlement.

Ce document fixe les règles de fonctionnement de cet espace d'accueil d'enfants.

Seuls les enfants inscrits à l'école maternelle ou élémentaire de la commune sont accueillis.

Article 1 : Objet

Le règlement définit les conditions d'inscription, les modalités de fonctionnement et de paiement de l'accueil périscolaire.

Article 2 : Principes

L'accueil périscolaire est un service municipal, ouvert à tous les enfants scolarisés dans les établissements scolaires maternels ou élémentaires de St Jacques sur Darnétal, à partir de 3 ans.

Ainsi, l'accueil des enfants qui n'ont pas atteint l'âge de 3 ans au moment de l'inscription en garderie, fait l'objet d'une dérogation. Les parents ou responsables légaux de l'enfant doivent adresser en mairie, en déposant le dossier d'inscription, un courrier à l'attention des services de Protection Maternelle Infantile, pour demander cette dérogation.

Il répond aux besoins des parents en termes de garderie le matin et le soir ainsi que le midi avant le repas, tous les jours d'école. Il vise à l'épanouissement de l'enfant, en proposant des activités culturelles, sportives et de loisirs tout en offrant un cadre adapté, sécurisé et du personnel qualifié.

Différents lieux sont réservés aux accueils périscolaires

Le matin, le soir et le mercredi : L'accueil a lieu dans les locaux du Centre de Loisirs situés Espace Gabrielle et Bernard DENEUVE, 55 rue du Plis, 76160 Saint-Jacques-sur-Darnétal.

Le midi, les enfants sont accueillis dans le restaurant scolaire, 1039, rue du Général de Gaulle 76160 Saint-Jacques-sur-Darnétal et dans les cours de chaque école.

Cet accueil périscolaire est agréé par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports et la Protection Maternelle Infantile. Ils sont labellisés sous l'appellation : Accueils Collectifs de Mineurs et répondent aux normes de la législation en vigueur et couvert par un Projet Educatif Territorial (PEDT) et un contrat Enfance-Jeunesse/CAF.

Article 3 : Modalités de fonctionnement

Les lieux et horaires des accueils périscolaires

Ces accueils fonctionnent, durant la période scolaire, tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Le matin de 7h30 à 8h15, le midi de 11h45 à 14H et le soir de 16h30 à 18h30 ; ainsi que le mercredi entre 8h et 9 h à 11h30 sans repas, entre 8h et 9h jusque 13h avec repas.

Le matin

L'accueil ouvre à partir de 7h30.

Les parents sont responsables de leur enfant, jusqu'à leur présentation aux animateurs.

Les enfants sont accueillis sur des coins jeux permanents leur permettant de démarrer en douceur leur journée, puis ils sont accompagnés par les animateurs à leur école respective.

La pause méridienne (restauration) / Le midi les lundis, mardis, jeudis et vendredis

Sur le temps du midi, le personnel municipal prend en charge les enfants avec chacun une mission particulière :

- **Une diététicienne** élabore les menus et **les personnes de cuisine** confectionnent les repas ; elles sont responsables de l'hygiène et de la qualité du repas servi.

- **Les animateurs** pour les maternelles et élémentaires et les **ATSEM** pour les maternels veillent au bon déroulement du repas, afin de permettre aux enfants de déjeuner dans les meilleures conditions et de proposer aux enfants un véritable temps de détente et de plaisir. Ils sont les garants de la sécurité des enfants dont ils ont la charge.

Tout régime alimentaire particulier pour être pris en compte au sein de la structure, devra avoir fait l'objet d'un Protocole Alimentaire Individualisé avec le Médecin scolaire (PAI). Les repas seront confectionnés par les Représentants légaux de l'enfant, feront l'objet d'un réchauffage sur place et seront servis à l'assiette.

Note spéciale pour les enfants fréquentant l'école maternelle et déjeunant à la cantine scolaire

Les parents devront prévoir une serviette de table ou un bavoir pour leur enfant. Celui-ci sera remis à l'école chaque lundi matin et redonné chaque vendredi soir pour lavage.

Il est fortement conseillé d'y apposer le nom de l'enfant pour permettre une identification facile.

Un enfant inscrit, peut fréquenter les accueils périscolaires, de façon continue et régulière (tous les jours de la semaine) ou discontinue (certains matins, midis, soirs de la semaine). Les jours de présence de l'enfant sont stipulés, à l'avance, par les parents, sur le formulaire d'inscription ou auprès du Responsable en cas de changement.

- **Des agents communaux et/ou animateurs** encadrent les enfants durant le temps de récréation avant ou après le déjeuner selon le service de restauration auquel ils assistent. Ces personnels sont garant de la sécurité des enfants et assurent l'autorité pour faire respecter le calme dans la cour.

- **premier service** : enfants de l'école maternelle
 - de 11h45 à 12h30 les enfants de l'école maternelle sont acheminés vers le réfectoire et y déjeunent
 - 12h30 à 13h35 Les enfants de l'école maternelle retournent à l'école maternelle et bénéficient d'un temps de jeu libre.
 - 13h35 Prise en charge des enfants par les enseignants ; un petit temps de récréation et de rassemblement leur est donné jusqu'à 13h45.
- **deuxième service** : enfants du CP au CM2
 - 12h à 12h30 Avant le repas, les enfants ont un temps de récréation ou d'activité.
 - 12h45 à 13h45 Ils prennent leur repas
- **13h50** Prise en charge des enfants par les enseignants ; un petit temps de récréation et de rassemblement leur est donné jusqu'à 14H00.

Ateliers du midi

Un atelier sera mis en place par un animateur de 12h à 12h30. Il se fera inscription chaque début de semaine afin que tous puissent y avoir accès. Des activités manuelles, des jeux, de la danse, du chant et autres activités seront mises en place sur différentes périodes de l'année. Dès 12h30, les enfants retourneront dans la cour afin de se rendre au self et de profiter de la cour.

Le soir

La sortie de l'école s'effectue à 16h30

ATTENTION ! Par mesure de sécurité, il est à signaler qu'en cas de retard des parents ou représentants autorisés à la sortie de l'école, l'enfant dûment inscrit au service municipal périscolaire et non autorisé à rentrer seul chez lui sera pris en charge par le service garderie périscolaire à partir de 16h40.

Lorsqu'un enfant doit être pris en charge le soir, par la garderie sans avoir été préalablement inscrit sur le prévisionnel ou sans avoir prévenu dans la journée (impondérable), **les parents auront à acquitter le droit annuel d'accès au service (si cela n'a pas déjà été effectué) ainsi que la tarification spécifique (majorée) à la ½ heure sachant que toute ½ heure commencée est due.**

Départ : les parents viennent chercher leur enfant, dans les locaux du centre de loisirs, à tout moment et **avant l'heure de fermeture : 18h30.**

L'enfant ne peut partir qu'avec son responsable légal, ou toute autre personne inscrite sur la fiche de renseignements et ayant l'autorisation des parents ou sur demande spéciale écrite des parents.

Un enfant de plus de 8 ans peut rentrer seul chez lui après l'heure de fermeture **sur autorisation écrite des parents** et cela devra être spécifiquement mentionné sur la fiche d'inscription.

Après 18h30 : les animateurs ne sont plus responsables des enfants. Néanmoins le retour des parents sera attendu. **Il est donc impératif de prévenir en cas de retard imprévu et accidentel.** Cela permet de rassurer l'enfant et à l'animateur de juger de la conduite à tenir. **Une majoration sera appliquée à la ½ heure (toute ½ heure commencée étant due).**

Les mercredis

Accueil entre 8h et 9h jusqu'à 11h30 (sans repas)

Accueil entre 8h et 9h jusqu'à 13h (avec repas)

Ces deux temps sont des temps périscolaires sur lesquels des activités courtes seront mises en place ; il s'agit principalement d'un temps de garderie.

Accueil entre 8h et 9h- Centre de loisirs 9h 17h-Départ entre 17h et 18h (avec repas)

Sur ce temps, des activités longues ainsi que des sorties seront mises en place.

L'enfant ne peut partir qu'avec son responsable légal, ou toute autre personne inscrite sur la fiche de renseignements et ayant l'autorisation des parents.

Un enfant de plus de 8 ans peut rentrer seul chez lui après l'heure de fermeture **sur autorisation écrite des parents** et cela devra être spécifiquement mentionné sur la fiche d'inscription (Autorisé à rentrer seul, garderie ou pris par ses parents ou représentants autorisés).

Article 4 : Absences

Accueil périscolaire

Pour des raisons évidentes de sécurité, les parents doivent impérativement prévenir la Responsable Jeunesse, de toute absence de leur enfant sur les accueils périscolaires.

Toute absence doit être signalée le plus tôt possible, à l'équipe d'animation, en laissant un message sur le répondeur au numéro suivant : 02.35.23.54.43 ou au standard de la mairie 02.35.23.42.15.

Article 5 : Hygiène, santé, sécurité et assurances

Hygiène et santé

En maternelle, seuls les enfants ayant acquis la propreté, sont acceptés. Les enfants malades, fiévreux, sont laissés à la

garde de leurs parents. Les enfants atteints de trouble de santé (allergies, diabète, ...) sont accueillis et pris en compte dans le cadre d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI). Aucun médicament ne sera administré, sauf dans le cadre d'un P.A.I.

RAPPEL : Les parents devront apporter chaque lundi matin une serviette de table de préférence étiquetée au nom de l'enfant. Elle leur sera redonnée chaque vendredi soir pour lavage.

En cas d'accident

Dans un premier temps, la gravité de l'accident est évaluée par l'intervenant périscolaire. **Dans tous les cas, les parents sont contactés par téléphone et il leur sera demandé de prendre en charge leur enfant pour le transporter sur les lieux des soins.**

En cas d'urgence, le SAMU est appelé si l'autorisation en a été donnée au préalable par les parents sur la fiche de renseignement.

En cas de petits accidents ou maladie : l'enfant est installé dans un endroit calme, sous surveillance, en attendant l'arrivée des parents. Les plaies sont désinfectées, avec les produits autorisés.

Si des dommages sont occasionnés (accidents nécessitant une hospitalisation, dommages à autrui, dommages aux biens), une déclaration d'accident sera remplie sous 48h, signée par la Responsable de l'accueil de loisirs jeunesse ou son représentant et transmise en mairie.

En cas de perte, vol et accroc de vêtements

Les enfants doivent être vêtus d'une tenue adaptée à l'activité

Les vêtements et affaires personnelles doivent être marqués au nom de l'enfant.

Il est important de ne pas mettre de vêtements auxquels vous tenez, n'étant pas à l'abri d'être tâchés ou abimés.

Lors des sorties, il est important de respecter la tenue demandée, particulièrement lors des sorties piscine. En cas de manquement, l'équipe d'animation se réserve le droit de ne pas accepter votre enfant dans l'activité.

Le service communal décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objet personnel tel qu'un jouet, un vêtement, ou de l'argent. Nous rappelons que les jouets personnels, les bijoux ou de l'argent sont interdits dans la structure.

Assurances

La ville de Saint-Jacques-sur-Darnétal a contracté une assurance, couvrant les risques liés aux dommages et accidents, engageant sa propre responsabilité.

Les parents doivent s'assurer contre les risques dont peuvent être victimes leur enfant, de leur propre fait ou de celui d'autrui. Les parents doivent couvrir leur responsabilité contre les dommages que leur enfant pourrait causer à un tiers, ainsi qu'au matériel.

Interdictions et recommandations

Les enfants, comme leur famille doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole, qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne de l'animateur et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

En cas de problème de discipline, les animateurs ou personnel de surveillance en informeront les parents et la Mairie. Après trois avertissements restés sans amélioration, l'enfant sera exclu. L'exclusion ne donnera lieu à aucun remboursement. En cas de récidive, l'exclusion pourra être définitive. Cette dernière ne donnera lieu à aucun remboursement.

Les enfants ne doivent utiliser que le matériel nécessaire aux activités pédagogiques fourni par les animateurs. Les enfants doivent conserver les locaux et le matériel mis à leur disposition en bon état.

Sauf autorisation expresse de la Responsable jeunesse, les animaux ne sont pas admis.

Il est interdit d'apporter des objets dangereux ou de valeur. Les parents portent l'entière responsabilité des objets que

leur enfant emmène à l'accueil périscolaire.

Sécurité (accès renforcé en période de dispositif « VIGIPIRATE »

L'accès au Service Jeunesse est interdit à toute personne étrangère au service, sauf autorisation expresse de la direction. Afin de permettre aux animateurs de contacter la famille à tout moment, il appartient à celle-ci de remplir soigneusement la fiche de renseignements remise lors de l'inscription ; cette fiche de renseignements doit impérativement être accompagnée des pièces demandées. Les parents s'engagent à communiquer tout changement concernant la famille et l'enfant (adresse, numéro de téléphone, situation de famille, maladie grave, vaccination...).

Il est rappelé qu'aucun enfant ne peut quitter ni entrer dans le rang lors des déplacements. Les parents, représentants légaux ou personnes identifiées ne sont pas autorisés, pour des raisons évidentes de sécurité, à intégrer le rang lors des déplacements ni à récupérer leur enfant.

Manquement au règlement intérieur

Sanctions

Il est souhaitable que les parents puissent être informés du manquement au règlement de leur enfant. Les sanctions autorisées sont :

- La réprimande
- L'isolement momentanément et sous surveillance.
- Un avertissement écrit aux familles et/ou une prise de rendez-vous.
- Dans les cas graves, l'exclusion temporaire ou définitive peut être envisagée.

L'exclusion d'un enfant est liée soit :

- Au non-paiement des cotisations dues,
- A un comportement inadmissible, associable ou pour motif grave

L'exclusion d'une famille est liée soit :

- A des retards répétés pour la récupération de l'enfant le soir,
- Au non-paiement des cotisations dues,
- A un comportement inadmissible, associable ou pour motif grave.

Article 6 : Inscription

Cette formalité concerne tous les enfants susceptibles de fréquenter, même exceptionnellement, l'accueil périscolaire ou le centre de loisirs (mercredis et/ou vacances scolaires). Au début de chaque année scolaire, un dossier d'admission est distribué par l'intermédiaire de l'école et est à déposer une fois rempli par la famille, à la mairie.

Le dossier comporte des renseignements sur l'enfant et sa famille :

- Une fiche de renseignement nominative,
- L'attestation d'assurance Responsabilité Civile et vie privée à jour
- La fiche sanitaire de liaison complétée entièrement pour chaque enfant
- Photocopie du carnet de vaccination (DT Polio obligatoire)
- La fiche prévisionnelle de présence pour les mercredis et la garderie pour le mois en cours
- Votre dernier avis d'imposition

Ces informations sont essentielles pour la sécurité de votre enfant, remplissez-les avec soin. Ils sont confidentiels et utilisés uniquement dans le cadre des services municipaux.

Le Règlement Général sur la Protection des Données (Règlement européen du 26/04/2016) vous donne accès à la vérification, la modification ou la suppression des données en notre possession). La signature de la fiche d'inscription vaut autorisation d'utilisation de ces données au sein des services municipaux.

L'inscription vaut acceptation du présent règlement.

Les parents ne fournissant pas les renseignements nécessaires, ne pourront pas avoir accès au service.

Le personnel d'encadrement est dimensionné en fonction du nombre d'enfants.

Concernant la garderie périscolaire, l'inscription de votre ou vos enfant(s) se fera auprès de l'agent à l'accueil de loisirs entre le 10 et le 20 au plus tard du mois précédent par la remise d'une fiche de présence prévisionnelle.

Pour les mercredis, l'inscription de votre ou vos enfant(s) se fera auprès de l'agent à l'accueil de loisirs entre le 10 et le 20 au plus tard du mois précédent.

ATTENTION ! Tout enfant non inscrit ne pourra être accepté dans la structure pour des raisons de sécurité que dans la limite des places disponibles.

Rythme et fréquentation

Pour les mercredis uniquement : un enfant inscrit, peut fréquenter le centre de loisirs, de façon continue et régulière (tous les mercredis) ou discontinue (un mercredi de temps en temps). Les jours de présence de l'enfant sont stipulés, à l'avance, par les parents, sur le formulaire d'inscription ou auprès de la coordinatrice jeunesse, en cas de changement.

Article 7 : Tarification et règlements

Pour bénéficier de ces prestations, les familles devront s'acquitter d'une cotisation annuelle pour les services d'accueils périscolaires et du centre de loisirs, dont le montant est déterminé par délibération du conseil municipal. La cotisation pour l'accueil périscolaire donne accès au service de la garderie du matin et du soir mercredi midi.

Garderie périscolaire :

Un pointage des présences est effectué journalièrement. Le paiement est facturé pour la présence effective par demi-heure. Toute demi-heure commencée est due. La première demi-heure du soir sera facturée double car elle inclut le goûter. La facturation se fait en fin de mois. Elle est adressée, par courrier, à la famille ou prélevée automatiquement selon le mode de paiement choisi.

AVERTISSEMENT ! Lorsqu'un enfant doit être pris en charge, le matin et/ou le soir, par la garderie sans avoir été préalablement inscrit sur le prévisionnel ou au plus tard la veille (pour le matin) et le matin (pour le soir), **les parents auront à acquitter une tarification majorée à la ½ heure sachant que toute ½ heure commencée est due.** Pour 2018-2019, elle est fixée à 4 euros la ½ heure par le conseil municipal.

Par mesure de sécurité, il est à signaler qu'en cas de retard des parents ou représentants autorisés, dès 16h45, l'enfant non autorisé à rentrer seul chez lui est pris en charge par le service garderie périscolaire aux conditions décrites ci-dessus.

AVERTISSEMENT ! Il est à noter que tout enfant n'ayant pas été repris par ses parents au-delà de 18h30 (heure de fermeture du service) sauf cas exceptionnel basculera dans un service individualisé. **A ce titre, les parents auront à acquitter une tarification spéciale majorée à la ½ heure sachant que toute ½ heure commencée est due.** En cas de retard fréquent ou non signalé, une facturation majorée de 10€ la ½ heure sera appliquée. Toute ½ heure commencée étant due.

Pour les mercredis

Pour éviter la facturation de la journée, toute absence doit être signalée au plus tard le vendredi à l'équipe d'animation

ou en laissant un message sur le répondeur du service Jeunesse 02.35.23.54 43 ou du Responsable Jeunesse au 06.89.06.71.39

Toute inscription vaut engagement, seules les absences justifiées par un certificat médical ou tout autre document (bulletin d'hospitalisation par exemple) seront dégrevées.

Temps d'Activités du midi

Le service est facturé à compter de septembre 2018 10€ forfaitaire par année scolaire pour les enfants résidant sur la commune et 13€ pour les enfants résidant hors commune. **L'inscription vaut facturation** et sera réglée en une fois ; après un essai de l'enfant, la responsable du service jeunesse reviendra vers vous pour valider cette inscription et que le règlement soit mis en place. Aucun remboursement ne sera possible à partir du moment où le choix est fait.

Accueil périscolaire du mercredi :

Un pointage des présences est effectué journalièrement. Le paiement est facturé pour la présence engagée lors de l'inscription (exception faite des cas impératifs d'absence sur justificatif et après accord de Mme la maire ou, en son absence, de son adjointe aux affaires sociales).

La facturation se fait en fin de mois. Elle est adressée, par courrier, à la famille ou prélevée automatiquement selon le mode de paiement choisi.

II – CENTRE DE LOISIRS (VACANCES SCOLAIRES ET MERCREDIS À LA JOURNÉE)

Le Centre de Loisirs (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) est une activité gérée par la municipalité de Saint-Jacques-sur-Darnétal représentée par son Maire, Madame Danielle PIGNAT.

Mairie de Saint-Jacques-sur-Darnétal
20, rue de Verdun
76160 Saint-Jacques-sur-Darnétal
mairie@mairie-st-jacques.fr

Le présent règlement est remis aux parents.

Le maintien de l'inscription vaut acceptation pleine et entière du règlement.

Ce document fixe les règles de fonctionnement de cet espace d'accueil d'enfants.

Article 1 : Objet

Le règlement définit les conditions d'inscription, les modalités de fonctionnement et de paiement du centre de loisirs.

Article 2 : Principes

L'accueil en centre de loisirs est un service municipal, ouvert à tous les enfants, à partir de 3 ans.

Il répond aux besoins des parents en termes de garderie à la journée durant les vacances scolaires.

Il vise l'épanouissement de l'enfant, en proposant des activités culturelles, sportives et de loisirs tout en offrant un cadre adapté, sécurisé et du personnel qualifié.

Lieu d'accueil.

L'accueil a lieu dans les locaux du Service Jeunesse situés dans l'Espace Gabrielle et Bernard DENEUVE, 55 rue du

Plis 76160 Saint-Jacques-sur-Darnétal.

Selon le planning des animations qui vous sera remis, les enfants sont susceptibles de se déplacer, en journée, à pied, à bicyclette, en car, en train ou en transport en commun. Le lieu peut changer s'ils participent aux séjours.

Le centre de loisirs est agréé par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports et la Protection Maternelle Infantile. Ils sont labellisés sous l'appellation : Accueils Collectifs de Mineurs et répondent aux normes de la législation en vigueur.

Il a une vocation éducative, en répondant à plusieurs besoins :

- un lieu de jeux et de détente pour les enfants,
- un moment de découverte à travers des activités ludiques, sportives et culturelles.
- Le fonctionnement de chaque accueil de loisirs est cadré par un projet pédagogique, validé par la direction de la Jeunesse et des Sports.

L'encadrement des enfants est assuré par des employés municipaux qualifiés.

Le ou La Responsable accueil de loisirs jeunesse veille au bon déroulement des différents temps de l'enfant, a pour mission de former, encadrer l'équipe et impulser les projets d'animation.

Les animateurs prennent en charge les enfants sur des ateliers et activités récréatives. L'encadrement est limité à un adulte pour 12 enfants en élémentaire et d'un adulte pour 8 enfants en maternelle.

Article 3 : Modalités de fonctionnement

Le repas (restaurant scolaire)

Sur les temps du midi, le personnel municipal prend en charge les enfants avec chacun une mission particulière :

- *le personnel de service* réceptionne, conserve et réchauffe les menus qui sont amenés par une centrale de restauration ; il est responsable de l'hygiène et de la qualité du repas servi. Il est chargé de débarrasser les tables, ranger et nettoyer le réfectoire (chaises, tables...).

- *Les animateurs* veillent au bon déroulement du repas, afin de permettre aux enfants de déjeuner dans les meilleures conditions et de proposer aux enfants un véritable temps de détente et de plaisir.

Ils sont les garants de la sécurité des enfants dont ils ont la charge. Il est rappelé que tout régime alimentaire particulier, pour être pris en compte au sein de la structure, devra avoir fait l'objet d'un Protocole Alimentaire Individualisé avec le Médecin scolaire (PAI). Ils veillent également à l'hygiène et à la propreté des enfants (passage aux toilettes, lavage des mains, ...).

Rythme et fréquentation

Pour les vacances scolaires : l'inscription s'effectue à la semaine.

Les lieux et horaires du centre de loisirs

Ces accueils fonctionnent, pendant la période scolaire, du lundi au vendredi.

Le centre de loisirs est ouvert de 8h00 à 18h00. L'heure de fin peut varier en fonction de l'animation du jour (sortie) et sera communiqué au préalable aux parents.

Le matin

L'accueil ouvre à partir de 8h00. Les activités commencent à 9h00 permettant ainsi aux parents de moduler l'heure d'arrivée des enfants.

Les parents sont responsables de leur enfant, jusqu'à leur présentation aux animateurs. Les enfants sont accueillis sur des coins jeux permanents leur permettant de démarrer en douceur leur journée.

La journée (de 9h à 17h)

Les enfants sont pris en charge par les animateurs qui leur proposent des activités autour d'un projet d'animation

construit par la Responsable jeunesse et validé par le maire ou son adjoint aux affaires sociales et transmis à la Direction Jeunesse et Sports. L'amplitude de l'accueil au centre de loisirs est de 10h maximum.

Le soir

Départs : Les activités s'arrêtent à 17h. Les enfants rejoignent les coins de jeux permanents leur permettant de finir la journée calmement. Les parents peuvent venir chercher leur enfant, dans les locaux du centre de loisirs jusqu'à 18h00.

L'enfant ne peut partir qu'avec son responsable légal, ou toute autre personne inscrite sur la fiche de renseignements et ayant l'autorisation des parents.

Un enfant de plus de 8 ans peut rentrer seul chez lui après l'heure de fermeture sur autorisation écrite des parents spécifiquement mentionné sur la fiche d'inscription.

Il est demandé expressément aux parents de bien vouloir respecter ces horaires. Passé 18h00, les animateurs ne sont plus responsables des enfants. Néanmoins le retour des parents sera attendu. Il est donc impératif de prévenir en cas de retard imprévu et accidentel. Cela permet de rassurer l'enfant et à l'animateur de juger de la conduite à tenir.

Si aucun contact n'a été pris par les responsables de l'enfant, ni aucune information fournie et/ou en cas d'abus répétés, les enfants seront remis à la Gendarmerie de Saint-Jacques-sur-Darnétal.

Respect des modalités de fonctionnement :

Le présent règlement a un caractère obligatoire, qui engage la sécurité et le bon fonctionnement de l'accueil de loisirs. Il est demandé aux parents de respecter les modalités d'inscription, les horaires d'ouverture et de fermeture des accueils périscolaires. Le non-respect du règlement peut entraîner l'exclusion de l'enfant.

Il est demandé aux enfants d'observer les consignes données par l'animatrice et son équipe. Tout manquement aux règles élémentaires de politesse, de bonne tenue et tout autre acte d'indiscipline, sera signalé aux parents.

Article 4 : Absences

Accueil centre de loisirs (vacances scolaires)

Pour des raisons évidentes d'organisation, les parents doivent impérativement prévenir le ou la Responsable jeunesse, de toute absence de leur enfant sur le centre de loisirs.

Pour les vacances scolaires

L'inscription à la session vaut engagement. La session sera facturée sauf en cas d'absence imprévisible pouvant être justifiée par un document officiel (maladie, décès) qui pourra justifier le remboursement de tout ou partie de la session.

Article 5 : Hygiène, santé, sécurité, assurances

Hygiène et santé

En maternelle, seuls les enfants ayant acquis la propreté, sont acceptés. Les enfants malades, fiévreux, sont laissés à la garde de leurs parents. Les enfants atteints de trouble de santé (allergies, diabète,) sont accueillis et pris en compte dans le cadre d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI). Aucun médicament ne sera administré, sauf dans le cadre d'un P.A.I.

En cas d'accident

Dans un premier temps, la gravité de l'accident est évaluée par l'intervenant périscolaire. **Dans tous les cas, les parents sont contactés par téléphone et il leur sera demandé de prendre en charge leur enfant pour le transporter sur les lieux des soins.** En cas d'urgence, le SAMU est appelé si l'autorisation en a été donnée au préalable par les parents sur la fiche de renseignement.

En cas de petits accidents ou maladie : l'enfant est installé dans un endroit calme, sous surveillance, en attendant l'arrivée des parents. Les plaies sont désinfectées, avec les produits autorisés.

Si des dommages sont occasionnés (accidents nécessitant une hospitalisation, dommages à autrui, dommages aux biens), une déclaration d'accident sera remplie sous 48h, signée par la Responsable de l'accueil de loisirs jeunesse ou son représentant et transmise en mairie.

En cas de perte, vol et accroc de vêtements

Les enfants doivent être vêtus d'une tenue adaptée à l'activité

Les vêtements et affaires personnelles doivent être marqués au nom de l'enfant.

Il est important de ne pas mettre de vêtements auxquels vous tenez, n'étant pas à l'abri d'être tâchés ou abimés.

Lors des sorties, il est important de respecter la tenue demandée, particulièrement lors des sorties piscine. En cas de manquement, l'équipe d'animation se réserve le droit de ne pas accepter votre enfant dans l'activité.

Le service communal décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objet personnel tel qu'un jouet, un vêtement, ou de l'argent. Nous rappelons que les jouets personnels, les bijoux ou de l'argent sont interdits dans la structure.

Assurances

La ville de Saint-Jacques-sur-Darnétal a contracté une assurance, couvrant les risques liés aux dommages et accidents, engageant sa propre responsabilité. Les parents doivent s'assurer contre les risques dont peuvent être victimes leur enfant, de leur propre fait ou de celui d'autrui. Les parents doivent couvrir leur responsabilité contre les dommages que leur enfant pourrait causer à un tiers, ainsi qu'au matériel.

Interdictions et recommandations

Les enfants, comme leur famille doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole, qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne de l'animateur et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

En cas de problème de discipline, les surveillantes *en* informeront les parents et la Mairie. Après trois avertissements restés sans amélioration, l'enfant sera exclu. L'exclusion ne donnera lieu à aucun remboursement. En cas de récidive, l'exclusion pourra être définitive. Cette dernière *ne* donnera lieu à aucun remboursement.

Les enfants ne doivent utiliser que le matériel nécessaire aux activités pédagogiques fourni par les animateurs. Les enfants doivent conserver les locaux et le matériel mis à leur disposition *en* bon état.

Animaux : Sauf autorisation expresse de la Responsable jeunesse, les animaux ne sont pas admis.

Il est interdit d'apporter des objets dangereux ou de valeur : Les parents portent l'entière responsabilité des objets que leur enfant emmène à l'accueil de loisirs.

Sécurité

L'accès au Service Jeunesse est interdit à toute personne étrangère au service, sauf si la direction a donné son accord.

Afin de permettre aux animateurs de contacter la famille à tout moment, il appartient à celle-ci de remplir soigneusement la fiche de renseignements remise lors de l'inscription ; cette fiche de renseignements doit impérativement être accompagnée des pièces demandées. Les parents s'engagent à communiquer tout changement concernant la famille et l'enfant (adresse, numéro de téléphone, situation de famille, maladie grave, vaccination...).

Il est rappelé qu'aucun enfant ne peut quitter ni entrer dans le rang lors des déplacements. Les parents, représentants légaux ou personnes identifiées ne sont pas autorisées, pour des raisons évidentes de sécurité, à intégrer le rang lors des déplacements ni à récupérer leur enfant.

Manquement au règlement intérieur

Sanctions

Il est souhaitable que les parents puissent être informés du manquement au règlement de leur enfant. Les sanctions autorisées sont :

- La réprimande
- L'isolement momentanément et sous surveillance.
- Un avertissement écrit aux familles et prise de rendez-vous.

Dans les cas graves, l'exclusion temporaire ou définitive peut être envisagée.

Exclusion d'un enfant est lié soit :

- Au non-paiement des cotisations dues,
- À un comportement inadmissible, associable ou pour motif grave

L'exclusion d'une famille est liée soit :

- A des retards répétés pour la récupération de l'enfant le soir,
- Au non-paiement des cotisations dues,
- A un comportement inadmissible, associable ou pour motif grave.

Article 6 : Inscription

Cette formalité concerne tous les enfants susceptibles de fréquenter, même exceptionnellement, l'accueil périscolaire ou le centre de loisirs (mercredis et/ou vacances scolaires). Au début de chaque année scolaire, un dossier d'admission est distribué par l'intermédiaire de l'école et est à déposer une fois rempli par la famille, à l'enseignant de votre enfant.

Le dossier comporte des renseignements sur l'enfant et sa famille :

- Une fiche de renseignement nominative,
- L'attestation d'assurance Responsabilité Civile et vie privée à jour
- La fiche sanitaire de liaison complétée entièrement pour chaque enfant
- Photocopie du carnet de vaccination (DT Polio obligatoire)
- La fiche prévisionnelle de présence pour le centre de loisirs (mercredis et vacances scolaires).
- Votre dernier avis d'imposition

Ces informations sont essentielles pour la sécurité de votre enfant, remplissez-les avec soin. *Ils sont confidentiels et utilisés uniquement dans le cadre des services municipaux.*

Le Règlement Général sur la Protection des Données (Règlement européen du 26/04/2016) vous donne accès à la vérification, la modification ou la suppression des données en notre possession). La signature de la fiche d'inscription vaut autorisation d'utilisation de ces données au sein des services municipaux.

L'inscription vaut acceptation du présent règlement.

Les parents ne fournissant pas les renseignements nécessaires, ne pourront pas avoir accès au service.

Pour le centre de loisirs (vacances scolaires) : Trois permanences seront organisées pour l'inscription des enfants aux sessions. Une information sera faite auprès des familles adhérentes par courrier ou mail et auprès de la population par voie d'affichage.

Article 7 : Tarification et paiement

Pour bénéficier de ces prestations, les familles devront s'acquitter d'une cotisation annuelle pour les services d'accueils périscolaires et du centre de loisirs, dont le montant est déterminé par délibération du conseil municipal.

La cotisation centre de loisirs donne accès aux activités encadrées organisées les mercredis et pendant les vacances scolaires.

Centre de loisirs (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) :

Un pointage des présences est effectué journalièrement. Le paiement est facturé pour la présence engagée lors de l'inscription (exception faite des cas impératifs d'absence sur justificatif et après accord du maire ou, en son absence,

de son adjoint aux affaires sociales).

Lors de l'inscription de votre enfant ou de vos enfants à la session du centre de loisirs, un avis de sommes à payer (facture) vous sera remis pour le règlement (chèques vacances acceptés).

Article 8 : Tarification et ressources

La tarification du centre de loisirs s'évalue en fonction du quotient familial du foyer. Cette modulation s'exerce sur les mercredis, sessions des vacances scolaires et séjours.

Quotient familial*	QF < 250	251 à 500	501 à 750	751 à 1000	1001 à 1500	>1500
% de participation des familles	50%	60%	70%	80%	90%	100%

Méthode de calcul du Quotient Familial (QF) :

$$\frac{\text{1/12 des ressources annuelles + les prestations versées par la Caf (1)}}{\text{nombre de parts (2)}}$$

(1) sont exclues les prestations suivantes : Aeeh, Ars, Prime de déménagement, Paje, Complément Aah pour retour au foyer, Complément de ressources retour au foyer.

(2) nombre de parts :

Couple ou personne isolée	2
1 ^{er} enfant à charge au sens des prestations familiales	0.5
2 ^{ème} enfant à charge au sens des prestations familiales	0.5
3 ^{ème} enfant à charge au sens des prestations familiales	1
Par enfant supplémentaire ou par enfant handicapé	+0.5